NOTE D'INFORMATION

AD COMPACT OBLIGATAIRE

Nature juridique **FCP**

Société de gestion AD CAPITAL

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22016 en date du 16/02/2022.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion AD CAPITAL sise à 219, Blvd
Mohamed Zerktouni, angle Blvd Brahim Roudani, CP 20330, El Maârif – Casablanca, représentée
par Monsieur Mohamed CHAOUKI en sa qualité de Président Directeur Général , qui atteste de la
sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : AD COMPACT OBLIGATAIRE

- Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : **MA0000039158**

- Date et référence de l'agrément : **10/12/2021, GP21204**

- Date de création : **24/01/2022**

Siège social : 219, Blvd Mohamed Zerktouni, angle Blvd Brahim

Roudani, CP 20330, El Maârif - Casablanca.

- Durée de vie : **99** ans

- Exercice social : **01**^{er} **Janvier** au **31 Décembre**

- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams

- Etablissement de gestion : AD CAPITAL sise à 219, Blvd Mohamed Zerktouni, angle Blvd Brahim Roudani, CP 20330, El Maârif – Casablanca représenté par M. Mohamed Chaouki en sa qualité de Président Directeur Général.

Etablissement dépositaire : CFG BANK sise à 5-7 Rue Ibn Toufail, Quartier
 Palmier, Casablanca représenté par M. Mohamed Younes Benjelloun en sa qualité de Directeur Général Délégué.

- Commercialisateur

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
AD CAPITAL S.A	Mr. Mohamed CHAOUKI	+212 5 22 25 17 46

- Commissaire aux comptes : A.SAAIDI & ASSOCIES représenté par M.Tariq SBAA

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Obligations MLT

Sensibilité min : 3.5 (inclus)
 Sensibilité max : 7.5 (exclu)

- Indice de référence : 100% MBI Global (Moroccan Bond Index Global) publié par BMCE

CAPITAL.

 Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs sur un horizon de placement de 2 ans minimum un rendement supérieur à celui de son indice de référence «Moroccan Bond Index Global».

- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'état, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du fonds contiendra les éléments suivants:

- Titres de créances émis ou garantis par l'état ;
- Titres d'organismes de placements collectifs en Valeurs Mobilières "Moyen et long terme";
- Titres d'organismes de placements collectifs en Valeurs Mobilières "Obligations Court terme";
- Titres d'organismes de placements collectifs en Valeurs Mobilières "Monétaires";
- Opérations de pension ;
- Dépôts à terme ;
- Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur;
- Le fonds pourra aussi investir dans des autres valeurs à hauteur de 10% de l'actif net selon les conditions et règles de la réglementation en vigueur.
- Durée de placement recommandée : 2 ans
- Souscripteurs concernés: Grand public-Personnes morales, Personnes physiques.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: Dès publication de la note d'information
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. Chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Affichage dans les locaux d'AD CAPITAL Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, et publication dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège d'AD CAPITAL chaque jour ouvré avant 11h30, pour être exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le même jour.
- Affectation des résultats: Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale: Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3%
 HT maximum des montants souscrits. En sus des commissions de souscription
 précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de
 comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
 - Commission de rachat maximale: Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés. En sus des commissions de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
 - Cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.
- Frais de gestion :
 - 2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP AD COMPACT OBLIGATAIRE sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par AD CAPITAL, et prélevés selon une périodicité mensuelle.

0

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion	
(1) Frais du Dépositaire (HT)	0,04%	
(2) Commission de l'AMMC (HT)	0,025%	
(3) Frais Maroclear (Annuel) (HT)	3.600,00 HT MAD	
(4) Frais Maroclear (trimestriel) (HT)	Selon les conditions en vigueur	
(5) Frais Commissaire aux Comptes (HT)	20.000,00 MAD	
(6) Frais de publications (HT)	Selon les tarifs fixés par le journal	
Frais de gestion revenant à la SDG (HT)	Frais de gestion - (1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)	